

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2555

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Cession, à M. Régis Badin, d'une parcelle communautaire située chemin du Tronchon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 30 décembre 1987, la Communauté urbaine a acquis, pour l'aménagement d'un giratoire à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et du chemin du Tronchon à Champagne au Mont d'Or, la parcelle de terrain de 784 mètres carrés environ, située au numéro 6 de cette première voie et cadastrée sous les numéros 102 et 104 de la section BC, dont une partie seulement a été nécessaire à cette opération de voirie.

Il subsiste donc un délaissé de terrain ne présentant plus aucune utilité et dont monsieur Régis Badin s'est porté acquéreur pour une superficie de 150 mètres carrés environ afin de l'incorporer à sa propriété contiguë pour y aménager un accès.

Aussi la Communauté urbaine consentirait-elle à céder à monsieur Régis Badin la parcelle en cause au prix de 40 € le mètre carré, dont la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage, soit environ 6 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que tous les frais liés à la création de l'accès seront supportés par l'acquéreur ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à la cession, à monsieur Régis Badin, d'une parcelle communautaire située chemin du Tronchon à Champagne au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 6 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 6 388,57 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 388,57 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,